

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 15 OCT. 2018

Services Techniques
CM/EM

N° 185/2018

OBJET : Circulation des engins de la société MELCHIORRE dans le cadre de la déconstruction des fonderies Bernard.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la ville de Soisy-sous-Montmorency concernant la déconstruction des fonderies Bernard situées à l'angle des avenues d'Alembert et de Paris,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 15 octobre au 21 décembre 2018, les camions de la société MELCHIORRE sont autorisés à rentrer dans l'emprise du chantier dont l'entrée est située au carrefour des avenues d'Alembert et de Paris. Ils marqueront l'arrêt avant de couper l'avenue d'Alembert.

Article 2 : L'avenue d'Alembert est interdite à la circulation des camions dont le tonnage est supérieur à 3,5 t à l'exception des services de collecte des déchets et des engins de service.

Article 3 : Une ligne d'arrêt sera tracée au sol sur l'avenue d'Alembert avant l'entrée sur le site.

H

Article 4 : La vitesse des usagers de l'avenue d'Alembert sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société MELCHIORRE, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société MELCHIORRE.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHIANO



The seal is circular with a blue border. Inside, there is a central emblem featuring a figure on horseback. The text around the emblem reads 'VILLE DE 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY' and '1870' at the bottom. There are small stars on either side of the emblem.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 15 octobre 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.